

Commune de BOOTZHEIM

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2016

Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 22/11/2016
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procuration : 1

Secrétaire de séance :
M. LEIBOLT Alexandre

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **LUSTENBERGER** Aude, **DOUCHE** Angélique, **WURTH** Sophie et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier (arrivé à 21h – point 3), **LEIBOLT** Alexandre.

Etaient absents excusés :

M. **RUDLOFF** Pierre, M. **MATHIS** Benoît, Mme **GIDEMANN** Caroline.

Procurations :

MATHIS Benoît a donné procuration à **GEIMER** Martial

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM
Modification des statuts
- OFFICE NATIONAL DES FORETS
Vote de l'état d'assiette 2018

Le Conseil Municipal est appelé à délibéré sur la modification de l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12/09/2016
2. PROJECTION FINANCIERE ET EMPRUNTS EN COURS
Remboursement anticipé du prêt en cours et lancement d'un nouveau prêt
3. SALLE POLYVALENTE
Fournitures diverses
4. CONVENTION FPS TOWERS
5. LOYERS ET TARIFS 2017
6. ANNULATION DE DELIBERATION
Délibération de 1998
7. INTEGRATION DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

8. BUDGET 2017
Ouverture des crédits d'investissements
9. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM
Modification des statuts
10. OFFICE NATIONAL DES FORETS
Vote de l'état d'assiette 2018
11. DIVERS & INFORMATIONS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/09/2016

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. PROJECTION FINANCIERE ET EMPRUNT EN COURS

Fin octobre, Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint ont rencontré le Directeur de la CCM de Marckolsheim pour lui proposer le plan de financement de la salle polyvalente et recueillir une proposition d'emprunt pour financer le projet sachant que l'emprunt nécessaire à la réalisation de l'école maternelle est toujours en cours. M. **ROHMER** Clément explique la situation en détails.

Suite à cela, une proposition a été transmise à la commune en date du 9 novembre pour :

Un prêt de 940 000 € au taux fixe de 1,30% amortissable sur 20 ans

Un crédit-relais de 230 000 € (pour le préfinancement de la TVA) au taux fixe de 0,5% amortissable sur 2 ans.

Une ligne de trésorerie de 100 000 € au taux Euribor 3 mois pour une durée d'un an afin de pouvoir éventuellement financer des imprévus. A noter que si cette ligne n'est pas débloquée, elle n'engendrera aucun coût.

La banque a également souhaité que l'emprunt actuel de l'école dont le solde du capital restant dû au 01.01.2017 s'élève à 339 445,29 € soit remboursé par anticipation.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** les propositions faites par la Caisse du Crédit Mutuel de Marckolsheim,
- **VALIDE** le remboursement anticipé de l'emprunt en cours,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts évoqués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SALLE POLYVALENTE - FOURNITURES DIVERSES

Divers achats ont été sortis du marché de la salle polyvalente afin que la commune puisse avoir une certaine liberté sur le choix des tarifs et matériels à installer. Il s'agit notamment de la grille micro perforée destinée à séparer la scène de la salle, ainsi que le mur mobile.

Plusieurs devis ont été réceptionnés pour ces deux éléments. Pour le rideau métallique, les prix s'étalent de 8 205 € HT pour la Société OFB à 10 500 € HT pour la Société BLINDALU.

Pour le mur mobile la Société AGOSPHERE propose un mur pour 27 885 € HT sans option, la Société OFB propose 29 312 € HT, la Société ALGAFLEX est à 45 000 € HT.

Afin de pouvoir proposer un choix à valider au Conseil Municipal, les entreprises seront recontactées afin d'obtenir quelques précisions techniques.

A noter également que l'Entreprise JEHL a présenté un devis de 10 500 € HT pour la démolition future de la salle actuelle, dans le cadre de la construction du périscolaire.

4. CONVENTION FPS TOWERS

Lors de la dernière séance du conseil, le Conseil Municipal a validé la signature de la convention. Cependant suite à une erreur de leur part concernant la tarification du loyer initialement proposée à 3 436,49 € annuel mais maintenu à son tarif actuel de 2635,10 €, il est proposé de ne pas signer la nouvelle convention qui nous engagerait de nouveau pour 15 ans (soit 2031), alors que l'actuelle prendra fin en 2019 (signée en 2004 pour 15 ans). Cette option permettrait à la commune de pouvoir dénoncer la location de cette antenne et de les regrouper sur un seul mat, celui de l'opérateur ORANGE. Ce dernier propose une augmentation annuelle du loyer de 2% fixe, sans indexation, contrairement à FPS TOWERS. La commune doit être attentive à la date de dénonciation afin de ne pas laisser passer cette dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** l'annulation de la délibération du 12.09.16 compte tenu des éléments fournis,
- **AUTORISE** M. Le Maire à ne pas la signer et attendre la fin de l'engagement initial fixé en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. LOYERS ET TARIFS 2017

Conformément à la législation en vigueur et aux baux de location, la révision du montant des loyers des logements communaux devrait se baser sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2016 (+0.06%)

M. le Maire informe le Conseil Municipal du taux d'augmentation des loyers des appartements communaux pour l'année 2017, tel qu'il suit, à savoir :

Logement mairie 1^{er} étage :
Loyer de 517,74€ + 0,06%
(+0,31€) soit un loyer de 518,05€
revalorisé + 30€ de charges

Logement mairie 2^{ème} étage :
Loyer de 502,48€ + 0,06%
(+0,30€) soit un loyer de 502,78€
revalorisé + 30€ de charges

Logement école 1 (OUEST) : Loyer de 420,09€ + 0,06% (+0,25€) soit un loyer de 420,34€ revalorisé + 70€ de charges

Logement école 2 (EST) : Loyer de 400,00€ + 0,06% (+0,24€) soit un loyer de 400,24€ revalorisé + 70€ de charges

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** de ne pas appliquer l'augmentation de 0.06% de l'IRL
- **ACCEPTE** le maintien des loyers actuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ANNULATION DE DELIBERATION - DELIBERATION DE 1998

Lors de l'installation du chantier de la salle, il a été découvert qu'un arpentage avait été sollicité dans le but d'élargir l'impasse des Merles suite à une délibération du 12 février 1998.

Cet arpentage concernait les parcelles 83, 85 et 87 situées section 4.

Compte tenu que l'arpentage a été effectué mais non suivi d'effet depuis plus de 18 ans, Le Maire propose de conserver les cotes actuelles du terrain, et rendre caduque l'arpentage réalisé en 1998, mais en conservant l'angle cassé pour permettre une meilleure visibilité, au vu de la délivrance du permis de construire de la nouvelle salle.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE** l'annulation de la délibération du 12 février 1998 instaurant l'alignement et l'élargissement de l'impasse des Merles,
- **ACCEPTE** l'arpentage actuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. INTEGRATION DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Au cours des travaux de la salle, il nous a été précisé qu'un morceau de parcelle situé au niveau du parking de l'actuelle salle (section 4 parcelle 1) était un élément de la voirie. Pour rendre conforme le cadastre à la situation actuelle, il serait bon de transposer le morceau de parcelle qui est déjà utilisé comme voirie, dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE** le transfert du morceau de la parcelle 1 dans le domaine public,
- **AUTORISE** Le Maire à effectuer les démarches engendrées par ce transfert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. BUDGET 2017 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Vu les articles L 1111-1 et suivants, L 2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2017,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissements sans attendre l'adoption du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt soit $500\ 000 - 17\ 700$ (emprunt) = $482\ 300 \times 1/4 = 120\ 575.00$ €

Ces crédits sont ventilés sur les chapitres suivants :

- chapitre 21 : 100 000.00 €
- chapitre 23 : 20 575.00 €
- **DECIDE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE** l'ouverture des crédits d'investissement sur le budget 2017,
- **ACCEPTE** la répartition proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CCRM - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire explique que la commune est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de communes à partir du 1er janvier 2017 (article 64 de la loi NOTRe qui modifie l'article L. 5214-16 du CGCT).

Ainsi, les compétences suivantes sont transférées aux Communautés de communes à titre obligatoire :

- Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (à partir du 27 mars 2017 en vertu de la loi ALUR du 24 mars 2014) ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (suppression de l'intérêt communautaire préexistant) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire préexistant) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (compétence optionnelle devenue obligatoire).

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

« (...) Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Ainsi, en l'absence de modification statutaire, la Communauté de communes devra exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT y compris l'ensemble des compétences optionnelles listées audit article. En outre, le préfet du Bas-Rhin procédera à une

modification unilatérale des statuts de la Communauté dans les six mois suivant la date du 1er janvier 2017.

Par conséquent, il convient impérativement de mettre en conformité, avant le 1er janvier 2017, les statuts de la Communauté au regard de la loi NOTRe afin d'éviter cet effet « sanction ».

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé le projet de modification de statuts annexé.

Il est procédé aux modifications suivantes : réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, retrait de toute définition de l'intérêt communautaire dans les statuts et régularisation des points non conformes des statuts.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68-I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2016 par laquelle la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé le projet de modification des statuts annexé ;

Vu le projet de modification des statuts annexé ;

Considérant que la commune de BOOTZHEIM est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ; que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;

Considérant que par délibération en date du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire ci-annexée ; qu'il appartient à la commune d'émettre son avis sur cette modification conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin et au Président de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2018

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et doit être approuvé par le Conseil Municipal. Cette approbation d'état d'assiette entraîne la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler : bois façonné, bois sur pied, bois vendu à l'unité de produit. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) de l'exercice 2018 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2017. C'est l'approbation de l'EPC qui engage alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présentée,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Droit de préemption urbain (non-exercice)

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- Monsieur STRASSER Cédric et Mme MANDRUZZATO Swann, notaire pour un bien situé 20 rue des pommiers section 18 parcelle 385/37 pour une superficie de 5 ares
- Société ALVIA, pour un bien situé section 12 – parcelle 119/5, rue de l'Etang pour une superficie de 5.35 ares

B) Retour sur la collecte de la Banque Alimentaire et Collecte de jouets

Catherine KLEINDIENST fait un état des dons qui se sont déroulés le samedi 26/11/2016, la collecte a permis de transmettre 5 cartons de denrées alimentaires.

Parallèlement, la collecte de jouet a été également fructueuse.

C) Fête des Séniors : 18 décembre 2016

La fête des seniors aura lieu le Dimanche 18/12/2016. L'ensemble du conseil municipal est invité comme les années passées à donner de leur temps pour faire le service.

Au 25/11/2016 on compte 23 inscrits, mais il reste encore plusieurs jours pour récupérer les coupons réponses. Un rapide débriefing sera fait mercredi 30/11/2016.

La préparation de la salle aura lieu le samedi 17/12/2016 et tous les conseillers volontaires sont les bienvenus.

D) Rapport d'activité 2015 de la CCRM

La CCRM a établi son rapport d'activité pour l'année 2015 qui est consultable en mairie.

E) Avancement des travaux Salle Polyvalente

Les réunions de chantier en présence de l'architecte M. PALANCHE ont généralement lieu les mardis matin. Les fondations ont été coulées et certains murs sont montés.

F) Avancement des travaux Rue Principale

Jeudi a été posé le revêtement sur la nouvelle rue Principale. La circulation est à nouveau ouverte à la population, dans la limite du possible sans gêner les ouvriers qui devront encore effectuer le revêtement des trottoirs ainsi que les signalisations. La fin des travaux devrait intervenir prochainement.

G) Canal

Suite à une réunion qui s'est déroulée le mercredi 23 novembre à Marckolsheim avec Le Sous-Préfet, le Canal du Rhône au Rhin sera déclassé. Aucune navigation ne pourra être faite sur ce dernier. Il s'agira juste de faire « une conservation du patrimoine » dont l'entretien des 11 écluses et abords seront principalement effectuée par la Région Grand Est. Il est également envisagé d'installer des vis hydroélectriques qui permettraient de produire 465 Kw/h d'électricité.

M. **LEIBOLT** indique que le balayage des gravillons rue des Vosges n'a toujours pas été effectué.
→ M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de travaux de la CCRM et que cette dernière sera relancée.

M. **FAHRNER** a été interpellé par des administrés sur l'éclairage public qui s'allume en même temps que les illuminations de Noël.
→ Le Maire indique que techniquement il est impossible de dissocier les deux depuis la mise en place des nouveaux boîtiers.

Mme **WURTH** demande quand le lampadaire situé au début de la rue de l'Etang pourra fonctionner.
→ Le Maire lui indique que tant que le lotisseur n'aura pas terminé les travaux, le lampadaire ne pourra pas être raccordé.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h35.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à **BOOTZHEIM**, le 29 novembre 2016
Le Maire, Georges **BLANCKAERT**



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Bootzheim, Bas-Rhin. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOOTZHEIM' at the top, '67 (Bas-Rhin)' at the bottom, and a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Georges Blanckaert'.